



PRINCE EDWARD ISLAND

Regulatory & Appeals Commission

Commission de réglementation et d'appels

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

AVIS

Augmentations proposées des marges de gros et de détail pour l'essence, le diesel et le mazout de chauffage

La Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard procède actuellement à l'examen des marges de gros et de détail appropriées pour l'essence, le diesel et le mazout de chauffage vendus à l'île. Cet examen est mené conformément à la *Petroleum Products Act* (loi sur les produits pétroliers) et à l'ordonnance PC19-003 de la Commission.

Contexte

En 2019, la Commission a lancé un examen des marges de détail minimum et maximum appropriées pour l'essence et le diesel vendus à l'île.

En janvier 2020, la Commission a augmenté la marge de détail minimum et maximum pour l'essence et le diesel de 0,5 cent le litre (voir l'ordonnance PC19-003). Aucun changement n'a été apporté à la marge de gros pour l'essence et le diesel ni à la marge pour le mazout de chauffage à ce moment. La Commission a indiqué qu'elle examinerait à nouveau les marges de gros et de détail pour l'essence, le diesel et le mazout de chauffage avant le 31 décembre 2021.

En 2021, la Commission a embauché un spécialiste indépendant, Kalibrate, pour lui prêter assistance dans l'examen des marges. Le 20 juillet 2022, Kalibrate a soumis son rapport et ses recommandations à la Commission.

Détails

Kalibrate a établi que les coûts d'exploitation des grossistes et détaillants de produits pétroliers ont augmenté ces dernières années. Par conséquent, Kalibrate recommande les augmentations suivantes des marges de gros et de détail pour l'essence, le diesel et le mazout de chauffage vendus à l'Île-du-Prince-Édouard :

- Augmentation de 2,01 cents le litre de la marge de gros pour l'essence et le diesel
- Augmentation de 1,93 cent le litre de la marge de détail pour l'essence et le diesel
- Augmentation de 1,63 cent le litre de la marge pour le mazout de chauffage

Consultation du rapport

L'information contenue dans le présent avis est non exhaustive et ne représente qu'un aperçu du rapport. Le rapport et les recommandations de Kalibrate sont disponibles sur le site Web de la Commission, à irac.pe.ca/petroleum.

Formulation de commentaires

La Commission sollicite la rétroaction du public. Les commentaires peuvent être soumis par écrit à la Commission à l'adresse fournie ci-après. Les commentaires écrits doivent être reçus au plus tard le **lundi 15 août 2022**. Tous les commentaires écrits reçus par la Commission seront considérés comme de l'information publique et publiés sur son site Web.

Aucune audience publique n'aura lieu à moins que la Commission ne décide que cette démarche est nécessaire. Si une audience publique a lieu, un avis annonçant l'audience sera publié. Sinon, la Commission rendra sa décision sous la forme d'une ordonnance écrite. Toute ordonnance émise relative à la demande sera affichée sur le site Web de la Commission, à www.irac.pe.ca.

Coordonnées

Pour obtenir plus d'information, ou soumettre vos commentaires à la Commission, écrivez à :

Cheryl Mosher, CPA, CA
Conseillère financière principale
Commission de réglementation et
d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard
134, rue Kent, bureau 501
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7L1

petroleuminquiries@irac.pe.ca

FAIT le 26 juillet 2022.